



ARRETE DU MAIRE

N° 2025/11/509

Service État Civil

OBJET : Recensement de la population. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et de l'équipe communale.

Le maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21-10°,
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- les procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés en matière de recensement,
- la délibération n° 2003/12-2/1 du 16 décembre 2003 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population,

ARRETE

Article 1 : Madame Béatrice DELECAMBRE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune au titre de l'année 2026 (période de l'enquête annuelle : du 15 janvier au 21 février 2026 inclus).

Article 2 : Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques),
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation des agents recenseurs en collaboration avec le superviseur de l'INSEE,

- d'assurer la formation de l'équipe communale.
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Accusé de réception en préfecture

Orp 217805456 20251110-2025 11 509-AI

Date de télétransmission : 10/11/2025

Date de réception préfecture : 10/11/2025

Article 3 : Elle sera l'interlocutrice unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 : Madame Béatrice DELECAMBRE devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet des Yvelines et notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **10/11/2025**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
10/11/2025 et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :
10/11/2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Notifié le

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Signature de la personne désignée,

Le 10 novembre 2025

Madame Béatrice DELECAMBRE